Les LOGES en JOSAS

RÉPUBLIQUE FRANÇAISE
DÉPARTEMENT DES YVELINES

COMMUNE LES LOGES-EN-JOSAS

DÉLIBÉRATION N° CM-2026-055
Séance du 8 octobre 2026.

EXTRAIT DU REGISTRE DES DÉLIBÉRATIONS DU CONSEIL MUNICIPAL

Objet : Décision modificative n°2 du budget communal intégrant la quote-part du bilan de dissolution du syndicat du collège de Buc.

Nombre de conseillers

En exercice	: 19
Présents	: 13
Représentés	: 03
Absent excusé	: 03
Votants	: 16

Date de la convocation : 02 octobre 2026.
Date d'affichage de la convocation : 02 octobre 2026.

L'an deux mille vingt-six, le huit octobre à vingt heures trente ;

Le Conseil Municipal légalement convoqué le 02 octobre 2026 dont le public a été informé par voie d'affichage le 02 octobre 2026 s'est réuni en mairie, 2 Grande Rue aux Loges-en-Josas, sous la présidence de Madame Caroline DOUCERAIN, Maire.

ÉTAIENT PRÉSENTS :
MMES Caroline DOUCERAIN – Kahina ANDRADE – Audrey BELLEC – Lyse-Marie CLISSON – Odile CONROY – Juliette GREGOIRE – Nicole MARCHAIS – Sylvie PERRAUD – Arlette PEYTOUR
MM – Jérôme GAILLARD – Georges GÉRAULT –Xavier MAHE – Fabien ROUX

ÉTAIENT REPRÉSENTÉS :
M Olivier LUCAS **ayant donné pouvoir à** MME Sylvie PERRAUD
M Bruno SEHIER **ayant donné pouvoir à** MME Odile CONROY
M Gérald TOWNSEND **ayant donné pouvoir à** M Fabien ROUX

ÉTAIENT ABSENTS EXCUSÉS :
M Christian-Pierre BELIN
MME Marjolaine DE LECLUSE
M François DELMAIRE

Lesquels, formant la majorité des membres en exercice, ont pu délibérer.

SECRÉTAIRE DE SÉANCE :
MME Sylvie PERRAUD

Le Maire certifie sous sa responsabilité le caractère exécutoire de cet acte
La liste des délibérations a été affichée en mairie le 15 octobre 2026 et publiée sur le site internet de la mairie le 15 octobre 2026.
Accusé de réception de la télétransmission par la préfecture des Yvelines ci-dessous

REÇU EN PREFECTURE
le 21/10/2026
Application agréée E-legalite.com
70_DE-078-217803436-20261008-20260055-BF

VU le code général des collectivités territoriales et notamment ses articles l.2121-15, l.2121-23, l.2121-25, l.2121-26 et l.2131-11 ;

VU le code général des collectivités territoriales ;

VU la délibération n° CM-2025-033 du conseil municipal du 3 juillet 2025 relative à la dissolution du syndicat du collège de Buc ;

VU la délibération n° CM-2025-052 du conseil municipal du 4 décembre 2025 relative à l'approbation de la répartition du résultat de clôture 2024 du syndicat du collège de Buc ;

CONSIDÉRANT que la dissolution du syndicat du collège de Buc entraîne l'intégration dans le budget communal de la quote-part revenant à la commune au titre du bilan de clôture ;

CONSIDÉRANT qu'il convient d'inscrire ces opérations par voie de décision modificative du budget communal ;

Entendu l'exposé de Madame Sylvie Perraud, première adjointe au maire,
Le conseil municipal, après en avoir délibéré,

ADOPTE la décision modificative n°2 ci-jointe ;

DIT que la délibération sera affichée en mairie et publiée sur le site internet de la commune selon la réglementation en vigueur, qu'une ampliation sera adressée au préfet des Yvelines, et sera notifiée à toute personne concernée ;

DIT que, conformément aux dispositions des articles R.421-1 à R.421-5 du code de justice administrative, la présente délibération peut faire l'objet d'un recours en annulation devant le tribunal administratif de Versailles dans un délai de deux mois à compter des mesures de publicité.

SUFFRAGE EXPRIMÉ	: 16
POUR	: 16
CONTRE	: 00
ABSTENTION	: 00

POUR EXTRAIT CONFORME AU REGISTRE DES DÉLIBÉRATIONS.

Les Loges-en-Josas, le 20 octobre 2026

Le Secrétaire de séance,

Sylvie PERRAUD

Le Maire,

MAIRIE (Yvelines) - LES LOGES-en-JOSAS

Caroline DOUCERAIN

REÇU EN PREFECTURE
le 21/10/2026
Application agréée E-legalite.com
78_DE-078-217803436-20261008-20260055-BF